

Cours d'eau classés au titre de la loi L.432-6

Description

Thème	Milieux aquatiques et humides
Résumé de la donnée	Les cours d'eau classés sont divisés en deux sous-listes : les cours d'eau de la liste 1 sont ceux en très bon état écologique, identifiés par les SDAGE comme jouant un rôle de réservoir biologique, et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Les cours d'eau de la liste 2 sont ceux pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.
Emprise géographique	France métropolitaine
Mise à jour et référence temporelle	Les classements des cours d'eau ont été révisés avant le 1er janvier 2014, selon l'article L.214-17 du code de l'environnement.
Type	Vecteur
Résolution spatiale	1/10 000ème
Système(s) de projection	RGF93/Lambert 93

Accès

Accessibilité	Tarification : Gratuit Contraintes d'accès et d'utilisation : Envoi sur demande auprès des DREAL ou de l'ONEMA.
Producteur de la donnée	Agences de l'eau, ONEMA
Adresse internet	Sites des agences de l'eau et de l'ONEMA
Format de la donnée	Shapefile, MIF/MID

Utilisation dans le cadre de la TVB

Echelle(s) d'utilisation	Régionale, Départementale, Intercommunale, Communale, PN / PNR
Éléments utiles pour la TVB pouvant être identifiés	Milieux identifiables <ul style="list-style-type: none">▪ <u>Milieux aquatiques</u> : cette liste est un outil pour atteindre l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle est donc importante à prendre en compte dans la cartographie de la Trame verte et bleue. Les cours d'eau classés peuvent être directement intégrés dans la cartographie de la TVB. Les cours d'eau de la liste 1 sont presque systématiquement considérés comme étant des réservoirs de biodiversité, lorsque la distinction entre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques est effectuée. Cette liste assure également une cohérence des politiques de la DCE et de la TVB.
Avantages	Cette cartographie est disponible sur tout le territoire français de manière homogène.
Limites	La couche des cours d'eau présente des problèmes de topologie.
Cas d'utilisation	Les cours d'eau classés au titre de la loi L.432-6 sont utilisés pour la cartographie de la Trame verte et bleue dans tous les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

URL source: <http://trameverteetbleue.fr/outils-methodes/donnees-mobilisables/cours-eau-classes-au-titre-loi-l432-6>